MAIRIE



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

PORTANT STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU 19 MARS – RUE DES ECOLES

AT 082-2025

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de EAU AGGLO, en vue du remplacement d'une bouche incendie sur le site du moulin – place du 19 mars, durant la période comprise entre le 20/10/2025 et le 30/10/2025:

Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE:

Durant les travaux de remplacement d'une bouche incendie pour la période comprise entre le 20/10/2025 et le 30/10/2025 ;

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit devant le site dit du Moulin place du 19 mars.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

<u>ARTICLE 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 10 octobre 2025

Monsieur le Maire René LAVILLE